

Médecins : trop peu de généralistes vont valider leur obligation de formation



© 2021 Les Echos Publishing

Le développement professionnel continu (DPC) permet à chaque professionnel de santé, tout au long de sa carrière, de maintenir, d'actualiser ses connaissances et ses compétences et d'améliorer ses pratiques. Il s'agit d'une obligation légale pour les praticiens en exercice, qui doivent pouvoir justifier de leur engagement dans une démarche de DPC sur une période de 3 ans. Or, selon les chiffres publiés par le Collège de la médecine générale (CMG), sur les 86 000 médecins généralistes recensés par l'Ordre, seuls 23 981 étaient inscrits auprès de l'Agence nationale du DPC (ANDPC) au 30 juin dernier. Et parmi ces 23 981 inscrits, 10 595 seulement (dont 10 365 libéraux) avaient réalisé deux programmes, susceptibles de leur permettre de valider leur obligation triennale de formation pour 2019-2022. Soit seulement 12 % des généralistes...

Le CMG souhaite continuer à publier ces données tous les semestres sous format agrégé et anonymisé. À ce titre, il aimerait pouvoir disposer des informations en temps réel, non anonymes avec l'accord de chaque professionnel et dans le respect du RGPD, pour mieux accompagner les praticiens dans cette démarche.

Pour consulter les données : <https://lecmg.fr>

